



COMMUNE
DE
DULLY

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE – DEMANDE DE DEROGATION

(Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP du 01.01.2023)

Situation : Route du Village 2

Parcelle : n° 23

Propriété de : Monsieur Jacques Gautier

Requérant : Monsieur Djavan Bispo Euilibre Arbres

Objet (s) : Abattage d'un frêne à proximité de la route du Village et intersection avec la route de l'Oche. Cet arbre semble atteint par la chalarose, maladie fongique spécifique du frêne. Cet arbre n'est pas répertorié comme arbre remarquable. Sur la base du préavis positif de l'AGFORS du 12 février 2026 et conformément à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPRPNP entrée en vigueur le 01.01.2023, la Municipalité préavise favorablement la demande de dérogation sous condition que cet abattage soit compensé par une nouvelle plantation d'un arbre. Cet arbre devra être planté à proximité immédiate, en retrait de quelques mètres de la route. Afin de diversifier les essences présentes, la plantation d'un chêne est préconisée et cette plantation de compensation devra être durablement garantie par le propriétaire. Si cela ne devait pas être possible, une taxe devrait être perçue.

Date de la requête : 10 février 2026

AFFICHAGE AUX PILIERS PUBLICS : du 17 février au 16 mars 2026

Dully, le 17 février 2026

Municipalité de Dully

Le syndic

La secrétaire

F. Mani

V. Breda

